

Agence Grand Est

Bureau de Troyes

14 rue Narcisse Hautelin
10150 Pont-Sainte-Marie
Tel : 03 25 40 55 74
@ : contact.pvt@planete-verte.tech

Bureau de Nancy

9 Allée de Longchamp
54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 07 43 27 65 73
@ : contact.pvt@planete-verte.tech

Référence dossier :
PV2600985

Maitre d'Ouvrage :

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Extension de l'aire de Camping-Car de Troyes Champagne Métropole à Pont-Sainte-Marie (10)

Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale

Annexe 12

Analyse de la compatibilité du projet avec les
milieux naturels avoisinants
Incidences et mesures ERC

A SITE NATURA 2000 DU MARAIS DE VILLECHÉTIF

A.1 CARACTERISTIQUES

Le site Natura 2000 ZSC FR2100281 intitulé Marais de Villechétif couvre une superficie de près de 131 hectares et se situe à environ 1 km du projet. Il a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du 17 octobre 2008. Il se situe dans l'Aube, en région Grand Est.

Ce marais repose sur des alluvions modernes profondes constituées d'argiles et de graviers de silex datant de l'ère Quaternaire, déposées par la Seine et ses affluents sur l'assise de craie marneuse du Cénomanien (Crétacé supérieur). Il est composé d'une importante surface de forêts caducifoliées, de marais, de bas-marais, de tourbières, de landes, de broussailles, de recrus, de maquis, de garrigues, de phrygane, et de surfaces d'eau douce.

A.1.1 QUALITE ET IMPORTANCE

Le marais de Villechétif est une tourbière alcaline en assez bon état. Cette zone est particulièrement importante du fait qu'elle abrite plusieurs habitats de la Directive Habitat ainsi que plusieurs espèces animales et végétales protégées.

A.1.2 VULNERABILITE

Il s'agit de l'un des derniers marais tourbeux alcalins du département de l'Aube, avec le Marais de la Vanne. Cette tourbière repose sur des sols profonds, hydromorphes et riches en matière organique, avec de l'argile et des graviers de silex.

Elle renferme un ensemble unique de milieux humides, composés d'une végétation hygrophile typique de *phragmitaie*, *cladiaie*, *saulaie*, etc. Le boisement naturel progressif du site et l'étiage prononcé en période estivale menacent cette tourbière. L'enjeu principal du site repose sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique et de la qualité de l'eau du marais.

A.1.3 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE

- **3140** - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* ;
- **3150** - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- **6430** - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- **7210** - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces de *Caricion davallianea* ;
- **7230** - Tourbières basses alcalines ;
- **91E0** - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;
- **9160** - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*.

A.1.4 ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Tableau 1 : Espèces animales d'intérêts communautaire de la ZSC FR2100281

Nom vernaculaire	Nom latin
<i>Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</i>	
Agrion de Mercure	<i>Cœnagrion mercuriale</i>
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>

A.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A.2.1 MODALITE D'INFLUENCE POTENTIELLE D'UN PROJET SUR UN SITE NATURA 2000

Un projet peut engendrer des incidences sur un site Natura 2000 selon quatre principaux types d'effets :

1. **Impacts directs** : ils concernent les projets implantés au sein d'un site Natura 2000 et susceptibles d'entraîner la destruction, l'altération ou la modification directe des habitats ou habitats d'espèces ;
2. **Impacts indirects** : ils concernent les projets situés en dehors d'un site Natura 2000, mais susceptibles d'entraîner des effets à distance en raison de leur activité : rejets atmosphériques ou aqueux, nuisances sonores, circulation d'engins motorisés, etc. ;
3. **Perte de milieux utiles ou nécessaires aux espèces du site Natura 2000** : certains milieux situés en dehors d'un site Natura 2000 peuvent être utilisés par les espèces ayant justifié sa désignation, notamment pour leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leurs déplacements. Leur destruction ou leur altération peut ainsi engendrer une incidence sur les populations concernées ;
4. **Mortalité affectant des espèces du site Natura 2000** : certains projets situés en dehors d'un site Natura 2000 peuvent entraîner une mortalité d'individus appartenant à des populations fréquentant le site, notamment lorsque le projet est situé dans leur aire de déplacement.

Les deux derniers types d'incidences concernent principalement les espèces animales mobiles.

Une atteinte à l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000 peut constituer un effet dommageable notable susceptible de remettre en cause l'intégrité écologique du site. L'évaluation des incidences est réalisée selon un principe de proportionnalité, au regard de la nature et de l'importance du projet ainsi que de ses effets potentiels sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement.

A.2.2 ÉVALUATION DE L'AIRE D'ÉVALUATION DES DIFFÉRENTES ESPÈCES CONCERNÉES

L'aire d'évaluation prise en compte dans la présente annexe s'appuie sur celle définie dans la note EI 2 « *Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats* » de la DREAL Hauts-de-France. Elle est de :

- 1 kilomètre pour les insectes et les amphibiens ;
- 3 kilomètres pour les oiseaux ;
- 5 kilomètres autour des sites de parturition et 10 kilomètres autour des sites d'hibernation et de parade des chiroptères.

A.2.3 ANALYSE DU RISQUE D'INCIDENCE DU PROJET SUR LE MARAIS DE VILLECHÉTIF

1. **Impacts directs** : Le projet n'est implanté au sein d'aucun site Natura 2000. Il n'entraînera donc aucune destruction ni altération directe des habitats ou habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnants.
2. **Impacts indirects** : Le site Natura 2000 le plus proche, la ZSC « Marais de Villechétif », est situé à environ 1 km du projet. Au regard de la nature et de l'ampleur des aménagements projetés, aucun rejet ou autre modification susceptible d'altérer les habitats ou les espèces de ce site Natura 2000 n'est attendu.
3. **Perte de milieux utiles ou nécessaires aux espèces** : L'emprise du projet s'inscrit au sein d'un camping existant, dans un secteur déjà aménagé et anthropisé. Le projet porte principalement sur la création de neuf emplacements supplémentaires et le réaménagement d'équipements existants.

Les habitats concernés ne présentent pas de lien fonctionnel identifié avec ceux du Marais de Villechétif. **Par ailleurs, le diagnostic écologique réalisé en 2022 conclut à une absence d'interaction entre la zone d'étude rapprochée et la ZSC « Marais de Villechétif »** (en annexe n° 10 de la présente demande d'examen au cas par cas).

Compte tenu de la nature des milieux concernés, de leur caractère anthropisé et de l'absence d'interaction fonctionnelle identifiée avec le site Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'entraîner la perte de milieux nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique des espèces ayant justifié la désignation du Marais de Villechétif.

4. **Mortalité affectant des espèces du site Natura 2000** : Compte tenu de la nature des travaux et des aménagements projetés, aucun risque significatif de mortalité des espèces animales ayant justifié la désignation du Marais de Villechétif n'est identifié.

A.2.4 CONCLUSION SUR LE SITE NATURA 2000 MARAIS DE VILLECHÉTIF

Au regard de sa localisation, de la nature des aménagements projetés, de l'absence d'emprise au sein d'un site Natura 2000 et de l'absence de lien fonctionnel identifié avec le Marais de Villechétif, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

B AUTRES MILIEUX NATURELS

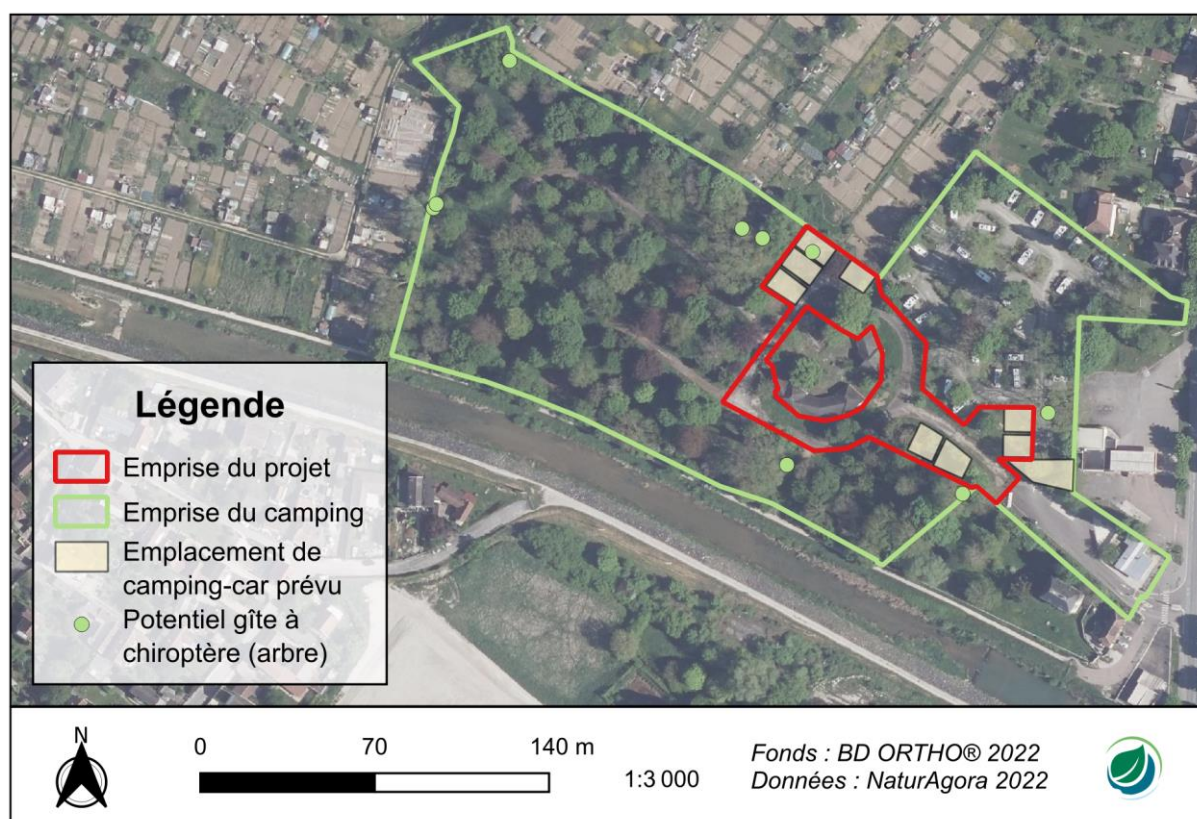
B.1 CARACTERISTIQUES

Le diagnostic faune-flore-habitats réalisé par NaturAgora a par ailleurs mis en évidence l'intérêt écologique du camping, notamment en raison de son caractère arboré et de la présence de nombreux arbres matures. Certains arbres situés au sein de l'emprise du projet présentent ainsi des potentialités d'accueil pour les chiroptères. L'un de ces arbres est susceptible d'être concerné par un abattage dans le cadre du projet (Figure 1).

Le diagnostic écologique précise notamment :

« En revanche, le camping présente un intérêt pour l'accueil de la faune. Son contexte boisé et l'absence de gestion durant ces dernières années, lui confèrent un aspect « naturel » avec ses nombreux arbres mûres, recouverts de lierre, ses arbustes etc., propice à l'avifaune, notamment aux oiseaux communs des milieux arborés et buissonnants. Il en est de même pour les chiroptères qui exploitent les arbres mûres mais aussi potentiellement le bâti abandonné pour y gîter. Le contexte arboré et la relative quiétude des lieux en font également un espace propice aux mammifères. Les milieux arborés et bâti pourraient constituer des potentiels habitats pour les amphibiens en phase terrestre. »

Figure 1 : Potentiel gîte à chiroptère



B.2 MESURES ERC

B.2.1 ÉVITER

L'emprise des aménagements sera limitée autant que possible aux secteurs nécessaires à la réalisation du projet. Une attention particulière sera portée à la conservation des arbres matures, notamment ceux présentant des potentialités d'accueil pour l'avifaune et les chiroptères. En cas de nécessité d'abattage d'un arbre identifié comme potentiellement favorable aux chiroptères, son intérêt en tant que gîte devra être vérifié préalablement à l'intervention. Dans la mesure du possible, l'abattage des arbres présentant des potentialités de gîte sera évité.

Le calendrier des travaux est également adapté aux périodes de sensibilité de la faune. Conformément aux préconisations du diagnostic écologique, les opérations de défrichage et d'abattage des jeunes arbres et arbustes seront réalisées en dehors de la période principale de reproduction de la faune, soit entre mi-août et mars. **Les travaux étant prévus entre novembre 2026 et mars 2027, ils seront ainsi réalisés durant une période de moindre sensibilité pour la biodiversité.**

Pour les arbres matures susceptibles d'accueillir des chiroptères, les éventuelles interventions seront réalisées en dehors des périodes les plus sensibles, selon les préconisations d'un écologue.

B.2.2 REDUIRE

En phase travaux, les emprises du chantier (zones de stockage, circulation des engins, base de vie, etc.) seront strictement limitées aux secteurs nécessaires à la réalisation des aménagements afin d'éviter toute dégradation des habitats périphériques. Les arbres conservés à proximité des travaux feront l'objet de mesures permettant d'éviter leur dégradation, notamment au niveau des troncs et des systèmes racinaires. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes dans les secteurs remaniés, des modalités de gestion adaptées seront mises en œuvre afin d'éviter leur dissémination pendant les travaux.

L'éclairage sera également conçu de manière à limiter les incidences sur la faune nocturne, notamment les chiroptères : limitation de l'éclairage aux secteurs nécessaires, orientation des luminaires vers le sol et limitation, dans la mesure du possible, de l'éclairage en période nocturne.

Si l'abattage d'un arbre présentant des potentialités de gîte pour les chiroptères ne peut être évité, des mesures spécifiques seront définies en fonction des résultats de la vérification préalable. Elles pourront notamment comprendre des modalités particulières d'abattage ainsi que l'installation de gîtes artificiels adaptés (mesure R2.2I) (Figure 2).

B.2.3 COMPENSER

À ce stade, aucune mesure compensatoire n'est prévue. Les mesures d'évitement et de réduction seront privilégiées afin de prévenir les incidences du projet sur les habitats et les espèces.

Figure 2 : Gîte à chiroptères (LPO)



C CONCLUSION SUR LES MILIEUX NATURELS

Le projet s'inscrit au sein d'un camping existant, dans un secteur déjà aménagé et anthropisé. Il n'intercepte aucun site Natura 2000 et, compte tenu de sa nature, de son emprise et de l'absence de lien fonctionnel identifié avec le Marais de Villechétif, aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 n'est attendue.

Le camping présente néanmoins un intérêt pour la faune locale, notamment en raison de la présence d'arbres matures susceptibles d'être utilisés par l'avifaune et les chiroptères. Le projet a donc été conçu de manière à préserver autant que possible ces éléments et à limiter les emprises nécessaires aux travaux.

Une attention particulière sera portée à l'arbre présentant des potentialités de gîte pour les chiroptères et susceptible d'être concerné par les travaux.

Sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction définies précédemment, notamment de l'adaptation du calendrier des travaux aux périodes de sensibilité de la faune, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences résiduelles notables sur les milieux naturels, les habitats et les espèces présents au droit ou à proximité du site.